

La Présidente

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION PARTIELLE**  
**DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,  
VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,  
VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

**Arrête**

**Article 1 :**

Madame Marie-Dominique DREYSSE, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne les solidarités intercommunales et métropolitaines, le soutien aux personnes en situation de handicap, et en particulier :

- la lutte contre les exclusions sociales, en dialogue avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) et en soutien aux communes,
- le soutien à la jeunesse : prévention spécialisée, actions en faveur de l'inclusion,
- les actions en faveur du maintien et de l'accès au logement et le pilotage du Fonds de solidarité logement (FSL),
- le développement et la gestion du dispositif d'hébergement d'urgence à l'intention des personnes et des familles sans domicile,
- le suivi des études et des dynamiques dans les champs de l'enfance, de la politique famille, des personnes âgées, et des actions en découlant,
- la politique handicap : stratégie issue du document de diagnostic et d'orientations communautaires (DDOC), suivi du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (Pave) et de la délégation de service public, Mobistras, pilotage de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA), contribution à la stratégie interne du personnel de l'Eurométropole de Strasbourg et à l'inclusion du handicap dans les politiques publiques.

./.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Marie-Dominique DREYSSE représente l'Eurométropole de Strasbourg.

**Article 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 19 janvier 2021.

Strasbourg, le 12 JUL. 2022

Transmis en préfecture le : 12 JUL. 2022  
Affiché à compter du : 12 JUL. 2022  
Certifié exécutoire le : 12 JUL. 2022  
(articles L 2131-1 et 2 du code général  
des collectivités territoriales)

La Présidente

Pia IMBS

Pia IMBS

